

Compte rendu de l'audience de la CNARELA au Ministère de l'Éducation nationale, le 25 septembre 2009

La CNARELA, représentée par H. Frangoulis et S. Pédroaréna, a été reçue par Erick Roser, Conseiller aux affaires pédagogiques et Raphaël Muller, Conseiller technique, tous deux membres du Cabinet du Ministre Luc CHATEL. L'entretien a duré 1h15.

Après la présentation de la CNARELA, les questions concernant les réformes en cours et les problèmes rencontrés au quotidien ont été abordées successivement pour les trois niveaux.

La présentation de la CNARELA :

A nos interlocuteurs, qui étaient en possession d'un dossier sur notre coordination, nous avons quand même rappelé quelques traits de la CNARELA qui regroupe 29 associations régionales rassemblant plus de 5000 adhérents. Elle représente donc par ricochet les 548 616 élèves qui étudient le grec et/ou le latin, deuxième langue étudiée après l'anglais. De plus, nous avons souligné l'originalité et la richesse que constitue la rencontre d'enseignants du secondaire et du supérieur. Nous avons enfin rappelé que, contrairement à l'opinion de Richard Descoings, notre enseignement n'est ni élitiste ni désuet, mais qu'il sait utiliser les technologies modernes pour permettre à tous d'acquérir maîtrise de la langue et références culturelles indispensables.

Nous avons également mentionné les actions menées en 2008-2009 par la CNARELA (lettre ouverte à Xavier Darcos, dans laquelle nous avons manifesté notre opposition à la réforme des lycées telle qu'elle était envisagée et réponse aux critiques dépassées de R. Descoings).

Enfin, nous avons indiqué que nous souhaitons trouver dans ce ministère, comme dans le précédent, des interlocuteurs pour leur communiquer nos refus comme nos propositions, et pour les informer des dysfonctionnements afin qu'ils puissent intervenir.

Le collège :

Nous sommes choqués des nombreuses difficultés que rencontrent les élèves qui veulent suivre cette option dans les établissements publics alors que dans des établissements prestigieux, le plus souvent privés, cet enseignement est obligatoire. L'élitisme est le fait du système, non des enseignants.

Lors de la préparation de rentrée, dans de nombreux établissements publics, notamment dans l'académie d'Aix-Marseille, les possibilités d'inscriptions en 5^{ème} ont été limitées à un groupe de 30 élèves maximum, quel que soit le nombre de volontaires. Certains chefs d'établissement ont même parlé de quotas. Les incitations à l'abandon à l'issue de la 5^{ème} ou de la 4^{ème} sont également fréquentes.

La DGH est régulièrement invoquée pour justifier ces pratiques.

La CNARELA demande que les moyens nécessaires pour satisfaire toutes les demandes d'inscription soient accordés aux établissements, éventuellement dans le cadre d'ajustements avant la rentrée.

Alors qu'aucun texte ne l'interdit, les élèves des classes bilangues, des sections sportives ou européennes, se voient refuser la possibilité d'étudier une langue ancienne. Nous demandons qu'un rappel soit transmis aux chefs d'établissement.

M. Roser nous rappelle l'autonomie des chefs d'établissement, les contraintes de la DGH et des emplois du temps.

D'autre part, les nouvelles dispositions concernant le brevet

(<http://www.education.gouv.fr:80/cid42635/mene0916156a.html>), nous inquiètent car il n'y est nullement question du latin ou du grec dans le cadre du contrôle continu. Monsieur Nembrini, Directeur de la DGESCO, à qui la CNARELA a écrit le 2 septembre, pour lui demander si les dispositions antérieures concernant le latin ou le grec étaient maintenues et donc ne nécessitaient pas une mention dans le nouveau texte, n'a pas répondu.

M. Roser pense que, si nos disciplines ne sont pas mentionnées, c'est que leur statut ne change pas. Selon lui, M. Nembrini, très occupé en période de rentrée, ne tardera pas à nous répondre. Compte tenu des erreurs concernant les effectifs de l'an dernier, la CNARELA préférerait recevoir une réponse précise sur ce point. M. Muller propose de le rappeler à M. Nembrini. Nous insistons sur l'attachement des élèves au dispositif actuel. La prise en compte des points au-dessus de la moyenne obtenus au contrôle continu, qui leur permet parfois d'obtenir une mention, récompense les efforts consentis dans des conditions souvent dissuasives.

Le lycée :

Nous évoquons, de manière synthétique, les difficultés qui nous ont été communiquées par les collègues : difficulté d'inscription, démarches dissuasives, prise en compte exclusive des élèves inscrits en option de détermination au mépris des élèves inscrits en option facultative de manière à ne pas ouvrir de section, regroupement abusif et antipédagogique d'élèves de niveaux différents, incompatibilité théorique de certaines options etc.

En réponse, M. Roser nous interroge sur les causes de la baisse des effectifs observée entre collège et lycée, voire à l'intérieur du collège. Nous reprenons toutes les difficultés déjà évoquées en y ajoutant le statut d'option, la tendance au « zapping » et l'attrait des nouvelles options proposées, présentées souvent comme des atouts pour l'orientation.

Nous demandons où en est la réforme du Lycée, en affirmant à nouveau notre opposition à la semestrialisation et notre crainte que la concurrence entre les modules ne prive de nombreux élèves, notamment scientifiques, de la possibilité de suivre un enseignement de langues anciennes.

Nous remettons à M. Roser la feuille de route élaborée par la CNARELA. Celle-ci propose un enseignement de langues et cultures de l'Antiquité dans le tronc commun ainsi que des modules de langue et culture latine ou grecque.

Nous renvoyant à l'organisation de l'emploi du temps des élèves, M. Roser objecte que toutes les matières ne peuvent appartenir au tronc commun. Nous affirmons cependant que la présence des langues anciennes se justifie. Dans les classes préparatoires littéraires en effet, un enseignement de langues et cultures de l'Antiquité est obligatoire. Aux concours d'HEC, les candidats présentant l'épreuve de grec sont de plus en plus nombreux.

Selon nous, les langues anciennes sont indispensables dans une série littéraire digne de ce nom ; elles ont également toute leur place dans les autres séries où les élèves sont nombreux à choisir de les étudier.

Sur la réforme, M. Roser ne peut rien nous dire et nous conseille d'attendre les informations qui seront données par le Ministre fin septembre/ début octobre.

Le supérieur et la formation des maîtres :

Nous rappelons que le décret du 28 juillet 2009, s'il donne des informations sur les conditions d'inscription au CAPES (à partir du concours 2011), ne fournit en revanche aucune indication sur les modalités des épreuves. Après avoir affirmé notre attachement au maintien d'épreuves disciplinaires, nous rappelons ce qui nous avait été dit le 21 avril 2009 par Mark Sherringham lors de l'audience qu'il avait accordée à la CNARELA (trois épreuves à l'écrit : composition française, version latine, version grecque ; deux épreuves à l'oral : une épreuve de français et une épreuve pédagogique incluant les trois disciplines). Tout en déplorant l'absence d'une épreuve spécifique de langues anciennes à l'oral, nous demandons à M. Roser s'il peut nous confirmer les assurances données par Mark Sherringham.

Il nous est répondu que des groupes techniques travaillent sur le sujet et remettront leurs conclusions aux ministres concernés le 15 octobre. En attendant, M. Roser ne peut donc nous apporter aucune précision. La réponse est la même, lorsque nous lui demandons s'il existera bien un CAPES de Lettres classiques distinct du CAPES de Lettres modernes, et lorsque nous l'interrogeons sur les épreuves (et l'existence) des agrégations de Lettres classiques et de grammaire.

Lorsque nous le questionnons sur l'année de formation professionnelle après la réussite au concours, M. Roser nous indique que cette année comportera 1/3 de formation et 2/3 de cours « en responsabilité ». Comme nous faisons remarquer que cette formation est très insuffisante, M. Roser nous répond que les étudiants pourront suivre un stage de 108 heures en M1 et un stage de 108 heures en M2. Nous demandons comment les étudiants trouveront ces stages. Il nous est répondu que l'organisation sera prise en charge par les Académies.

Enfin, quand nous rappelons les difficultés financières que pourront rencontrer les étudiants devant l'allongement des études avant la présentation au concours (en particulier pour les agrégatifs qui devront être déjà titulaires d'un M2 au moment de leur inscription), M. Roser répond que les étudiants préparant les concours pourront bénéficier de 12000 bourses d'études.

Bilan :

Nous avons pu aborder tous les points sur lesquels nous comptions nous exprimer au nom de la CNARELA et nous avons été écoutés.

Cependant, nous n'avons obtenu aucune réponse à nos demandes d'intervention. De plus, il était manifestement trop tôt pour obtenir des informations, en particulier sur la réforme du Lycée. La CNARELA se tient prête à réagir et combattra toutes les mesures qui, au quotidien, fragilisent nos disciplines et découragent les élèves qui souhaitent légitimement les étudier.

Sur la formation des maîtres, l'absence de réponses, concernant aussi bien l'existence de concours spécifiques en Lettres classiques que les modalités des épreuves, nous semble très inquiétante. La CNARELA restera donc très vigilante sur ce point.

Nous avons demandé à M. Roser de l'informer par courriel des problèmes rencontrés par les collègues, afin qu'il puisse intervenir. Nous procédions ainsi avec son prédécesseur, M. Sherringham. M. Roser estime qu'il suffirait d'intervenir au niveau local, en s'adressant avant tout au rectorat. Tout en approuvant la nécessité de cette première démarche, nous avons insisté sur l'intérêt de lui communiquer ces informations. C'est au niveau national que l'on peut percevoir l'ampleur de dysfonctionnements qui sont souvent présentés comme des cas exceptionnels.

(Compte rendu rédigé par H. Frangoulis et S.Pédroaréna)